

() R D O N N A N C E N°20/71 du 17/9/71
portant suppression des activités de
l'Office des Bois de l'Afrique Equatoriale
(OBAE) sur le Territoire de la République
Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus,

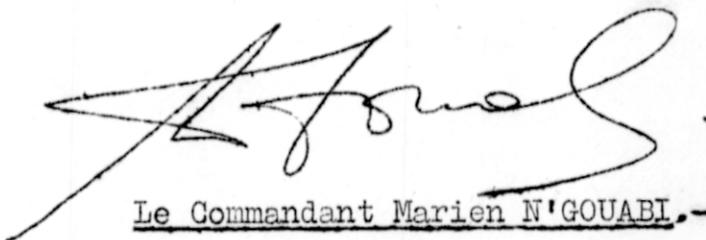
O R D O N N E :

ARTICLE 1er : Il est mis fin, en ce qui concerne la partie
Congolaise, à la convention portant création de l'Office des
Bois de l'Afrique Equatoriale (OBAE) ratifiée par la loi n°
20/63 du 15 Juin 1963.

ARTICLE 2 : Les biens meubles et immeubles domiciliés sur
le territoire de la République Populaire du Congo ainsi que
les valeurs, droits et obligations qui s'y rattachent, devien-
nent propriété de la République Populaire du Congo.

ARTICLE 3 : La présente ordonnance sera publiée au J.O.R.P.C.
diffusée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de
l'Etat./-

BRAZZAVILLE, le 17 Septembre 1971



Le Commandant Marien N'GOUABI.-